



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique  
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 17 novembre 2023  
N° 2023/212

**ARRÊTÉ**

Portant modification de l'arrêté n° 2023/144 du 1<sup>er</sup> août 2023 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Buron, directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 2023/144 du 1<sup>er</sup> août 2023 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Finistère, délégation de signature est donnée à :*

- *Monsieur Philippe Landais, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service littoral ;*
- *Madame Émilie Drumat, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, cheffe du service activités maritimes par intérim ;*
- *Madame Nancy Léger, administratrice principale des affaires maritimes, cheffe du pôle littoral et affaires maritimes de Brest - Morlaix ;*
- *Monsieur Théophile Manteau, administrateur principal des affaires maritimes, chef du pôle littoral et affaires maritimes Le Guilvinec - Concarneau ;*

*pour l'application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> ».*

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Le vice-amiral d'escadre Jean-François Quérat  
préfet maritime de l'Atlantique,  
**Original signé**